BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 043-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT N° 3707-BUR CONCLU LE 09 SEPTEMBRE 2002 A WASHINGTON (USA) ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET CENTRE D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE DE OUAGADOUGOU (CEDO)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 juillet 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de crédit de développement n° 3707-BUR conclu le 09 septembre 2002 à Washington (USA) entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Centre d'enseignement à distance de Ouagadougou (CEDO).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 juillet 2003.

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Toussaint Abel COULIBALY